

**Maison du Funiculaire de Bregille - Cession à l'Office Municipal d'HLM**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre du relogement des familles de la cité de l'Escale, la Ville de Besançon proposé d'aliéner à l'Office Municipal d'HLM la maison cadastrée section CS n° 3, d'une surface de 4 a 15, anciennement occupée par le gardien du Funiculaire de Bregille.

Cette cession sera fera moyennant le prix de 280 000 F accepté par l'Office Municipal d'HLM.

Toutefois, une partie des locaux est actuellement occupée par l'Association des Jumelages de la Ville pour un stockage de divers matériels pour le Burkina Faso.

La Ville de Besançon s'engage, si besoin est, à reloger l'association.

La recette de 280 000 F sera encaissée au chapitre 922.212.00501.30100.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à ;

- autoriser la cession à l'Office Municipal d'HLM de la maison du Funiculaire aux conditions définies ci-dessus,

- autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

**M. GRAPPIN :** Monsieur le Maire, cela fait déjà plusieurs fois que l'on enterre le funiculaire. Mais aujourd'hui avec la cession de la gare d'arrivée, c'est l'enterrement, je pense définitif.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Cela n'a rien de surprenant.

**M. GRAPPIN :** J'aurais simplement aimé savoir combien de familles vont être logées dans la maison qui est actuellement occupée par le gardien et puis quel sera le coût de la remise en état de ce bâtiment parce qu'il y a, à mon avis, des gros travaux à faire.

**M. TISSOT :** En général, on ne met qu'une famille par maison. Quant au coût en plus du montant de l'acquisition de 280 000 F, les travaux seront vraisemblablement de l'ordre de 80 000 F comme pour des opérations similaires. C'est une indication d'ordre général car pour ce cas précis, je n'ai pas ici les éléments.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** De toute façon, c'est l'Office Municipal qui va payer. Ce n'est pas le budget de la Ville mais on pourra peut-être apporter à M. GRAPPIN des précisions.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.